

Assurance-crédit FIT

Vous craignez que les factures adressées à vos clients ne soient pas honorées? L'assurance-crédit FIT vous protège contre les pertes financières en cas de défaut de paiement. Grâce à sa structure modulaire, elle s'adapte parfaitement aux besoins de votre entreprise.

Que couvre l'assurance?

L'assurance-crédit FIT couvre les défauts de paiement concernant la vente de marchandises ou les prestations facturées à vos clients commerciaux. Elle assure les pertes que vous subissez en tant que preneur ou preneuse d'assurance du fait de l'insolvabilité de ces clients.

Sont couvertes les pertes résultant:

- d'une insolvabilité;
- d'un non-paiement (en option).

Sont couvertes les créances qui:

- relèvent de votre activité commerciale assurée;
- peuvent être clairement chiffrées, ne font pas l'objet d'une contestation et sont assorties d'une échéance;
- naissent et sont facturées pendant la durée de validité du contrat d'assurance;
- doivent être honorées dans le délai maximal de paiement;
- sont exécutoires par voie judiciaire et ne font pas l'objet d'un litige ni d'une contestation quelconque;
- concernent la livraison de marchandises ou la prestation de services à des clients ayant leur siège dans un pays assuré;
- concernent des clients pour lesquels vous disposez d'une limite de crédit valable au moment de la livraison de marchandises ou de la prestation de services.

Il est possible de souscrire des couvertures supplémentaires telles que le risque politique et le risque de fabrication ou de revente.

Créances non couvertes

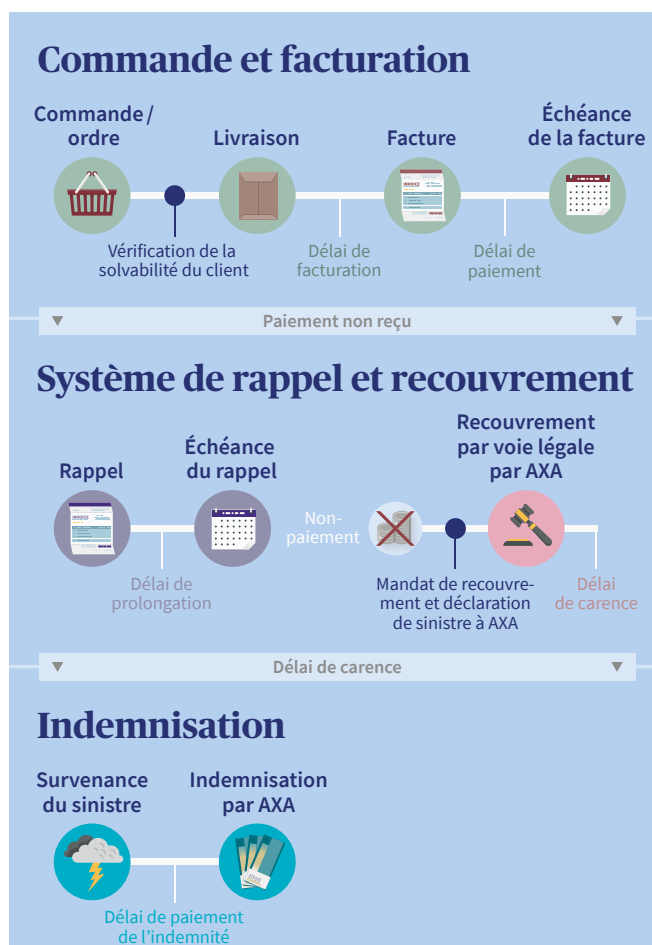
L'assurance ne couvre pas les créances:

- qui doivent être honorées au plus tard à la livraison (paiements au comptant ou anticipés);
- qui résultent de pertes de change ou d'autres pertes liées à des modifications des prix des marchandises sur le marché;
- qui résultent de la cession d'usage de biens mobiliers et immobiliers (p. ex. location, fermage, leasing);
- qui doivent être honorées au moyen d'une cryptomonnaie;
- qui résultent de la livraison de marchandises ou de la prestation de services dont le négoce n'est pas autorisé;
- qui résultent de pertes directement ou indirectement liées à des catastrophes naturelles (p. ex. tremblements de terre, inondations, tempêtes solaires);

- de clients qui vous sont économiquement liés ou apparentés;
- de clients qui sont déjà insolubles au moment de la livraison;
- accessoires (p. ex. dommages-intérêts et intérêts moratoires).

Cette liste n'est pas exhaustive.

De la commande à l'indemnisation: fonctionnement de l'assurance-crédit FIT



1. Commande et facturation

Votre client passe une commande de marchandises ou de prestations à votre entreprise. Vous traitez la commande, puis envoyez la facture à votre client en précisant le délai de paiement.

Service de l'assurance-crédit FIT: l'outil en ligne d'AXA et l'examen permanent de la solvabilité vous permettent de surveiller la capacité de paiement de vos clients et d'identifier tôt leurs éventuels problèmes de solvabilité.

2. Système de rappel et recouvrement

Si votre client ne règle pas une facture dans le délai imparti, vous pouvez transmettre le cas à AXA sous la forme d'un mandat contentieux.

- Le délai de prolongation commence à courir, c'est-à-dire que votre client dispose d'un délai supplémentaire pour régler la facture en souffrance.
- Si celle-ci n'est toujours pas payée, il est possible d'adresser une demande de prorogation à AXA ou d'engager la procédure de recouvrement. À partir de là, la créance est considérée comme en souffrance, c'est-à-dire que les nouvelles livraisons à ce client ne sont plus couvertes par l'assurance.
- C'est au plus tard à l'expiration du délai de prolongation que débute la procédure de recouvrement ainsi qu'un délai de carence de six mois.

Service de l'assurance-crédit FIT: le service de recouvrement (en option) vous prête assistance dans le cadre de l'encaissement hors voie juridique et par voie juridique. En Suisse ou partout dans le monde, AXA étudie les procédures de recouvrement propres à chaque pays et vous décharge ainsi de cette tâche.

3. Indemnisation

Le sinistre survient le jour où l'insolvabilité* de votre client est constatée ou à l'expiration du délai de carence.

Service de l'assurance-crédit FIT: AXA vous rembourse sous 30 jours la facture non réglée et suit le cas jusqu'à sa clôture.

* L'insolvabilité peut survenir à tout moment, même entre la commande et l'engagement de la procédure de recouvrement. Dans ce cas, il faut immédiatement transmettre un mandat de recouvrement.

À quelles entreprises s'adresse l'assurance-crédit FIT?

L'assurance-crédit FIT s'adresse aux entreprises de fabrication, de négoce ou de services à partir d'un chiffre d'affaires d'un million de francs environ,

- qui fournissent à leurs clients commerciaux en Suisse et à l'étranger des marchandises ou des services contre facture (hors particuliers)
- et qui accordent des délais de paiement de six mois au maximum.

Combien coûte l'assurance-crédit FIT?

Les coûts de l'assurance-crédit FIT varient en fonction de l'entreprise ainsi que des conditions spécifiques du marché et dépendent essentiellement de deux facteurs:

- Prime d'assurance: de l'ordre de quelques pour mille du chiffre d'affaires
- Prestations: frais d'enquête des limites de crédit et de surveillance de la solvabilité, frais uniques par mandat de recouvrement

N'hésitez pas à contacter nos spécialistes pour obtenir une estimation individuelle des frais.

Quels sont les avantages de l'assurance-crédit FIT?

- Maintien de la solvabilité et de la liquidité de votre entreprise. Par conséquent, accès simplifié à de nouvelles possibilités de financement
- Prime d'assurance calculable en lieu et place de pertes incalculables
- Augmentation de votre attractivité grâce à la livraison contre facture et à l'octroi de délais de paiement
- Extension de vos activités à de nouveaux marchés sans risque de défauts de paiement



Pour plus d'informations sur l'assurance-crédit d'AXA, consultez le site AXA.ch/debiteur

Bon à savoir

Insolvabilité

Il y a insolvabilité lorsque l'incapacité de paiement d'un partenaire commercial est attestée par l'un des faits suivants:

En Suisse

- Ouverture d'une procédure de faillite ou suspension de cette procédure faute d'actifs
- Octroi d'un sursis concordataire définitif par le tribunal des successions
- Conclusion d'un concordat extrajudiciaire avec tous les créanciers concernés, lequel induit une perte dans le cas des créances assurées. AXA doit avoir préalablement approuvé la renonciation à la créance.

- Présence d'un acte de défaut de biens suite à une saisie ou de toute autre exécution forcée d'actifs du client qui n'aboutit pas à une satisfaction complète.

À l'étranger

- Fait qui, selon la législation du pays concerné, correspond à l'une des circonstances susmentionnées

Non-paiement

L'événement de non-paiement (défaut prolongé) se produit lorsque l'un de vos clients n'a pas payé une facture ou ne l'a payée que partiellement à l'expiration du délai d'attente convenu. Le délai d'attente commence à courir dès la déclaration du sinistre.